GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

Préalable

Prendre connaissance de l'appel à projets en cours

Vérifier la date de clôture pour candidater

Les prérequis

Vérifier les critères de l'appel à projets :

- Eligibilité du porteur de projet :

Vous êtes un organisme sans but lucratif éligible au mécénat au sens des articles 200 et 238 bis du code général des impôts (capacité à émettre un reçu fiscal) :

Activité listée par l'article 200 du code général des impôts : L'organisme exerce une activité à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la défense de l'environnement naturel

Activité non lucrative

Gestion désintéressée (aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelle que forme que ce soit

Activité non concurrentielle de l'organisme (critère de l'utilité sociale sur le plan fiscal) > règle des 4 P (produit, public, prix, publicité)

Pas de relations privilégiées avec des entreprises fiscalisées et notamment avec les sociétés du groupe CIB (COOPERATIVE IMMOBILIERE DE BRETAGNE, SA HLM LES FOYERS, SA HLM BSB, SECIB IMMOBILIER, FONCIERE CIB)

L'organisme ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes

L'organisme doit présenter un des caractères prévus par la loi

Le lieu du siège et de l'exercice de l'activité doit être situé en France

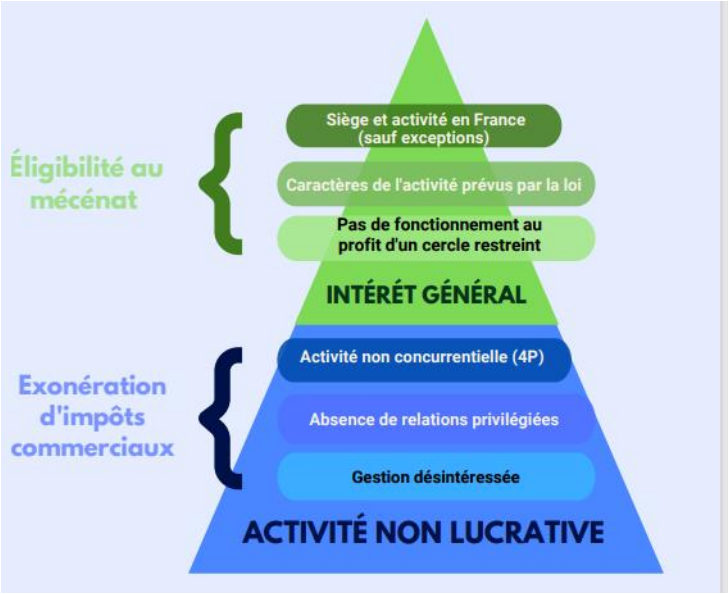

Eligibilité du projet : s'inscrire dans une thématique du fonds de dotation KERNAE

- Habitat & environnement – développement durable
- Habitat & emploi
- Habitat & santé

Non éligible

Le fonds de dotation KERNAE ne soutient pas :

- les organisations à caractère religieux, confessionnel ou politique
- des événements ou manifestations ponctuelles (festivals, manifestations sportives, colloques, conférences, assemblée générales …)

Le fonds de dotation KERNAE ne finance pas :

- Les frais de fonctionnement habituels (salaires et charges)
- Les frais d'étude de projet
- Les besoins en trésorerie
- Les projets individuels
- Les projet achevés

Introduire une demande

Candidater en ligne via le site internet www.kernae.bzh avec le bouton « répondre à l'appel à projets »

Remplir tous les champs obligatoires

Déposer les pièces jointes telles que listées qui sont nécessaires à l'instruction du dossier

Aucune demande n'est traitée par courrier ou par mail.

Pré-sélection

Lors de l'étape de pré-sélection, votre demande de financement est examinée par le fonds de dotation KERNAE.

Seuls les dossiers complets sont instruits.

Il vérifie notamment les informations légales de votre organisation et examine en détail votre demande de financement. L'objectif de cette étape est de vérifier que votre projet est conforme aux critères de sélection du fonds de dotation KERNAE

Les critères de notation : notation globale sur 20 points

▪Projet innovant : projet avec un nouveau produit, une nouvelle offre

▪Projet à impact : dimension sociale (nombre de bénéficiaires), dimension économique (nombre d'emplois créés), dimension sociétale (impact sur la collectivité, l'écosystème), dimension environnementale (écoconstruction, économie circulaire, réduction de l'empreinte carbone …)

▪Projet qualitatif : stratégie de l'organisation, qualité des partenariats, expérience et professionnalisme, ingénierie financière

▪Pitch vidéo du projet (3 minutes maximum) : la vidéo doit permettre de présenter le projet, de le vulgariser de façon explicite, concise (présentation du projet et notamment sur le futur site, les futurs locaux, interview d'un bénéficiaire, d'un membre de l'équipe, d'un bénévole …). Il ne s'agit pas d'une vidéo institutionnelle mais une vidéo spécifique à votre projet dont vous demandez le soutien financier.

Veuillez contacter le fonds de dotation KERNAE en cas de difficulté pour la réalisation de ce support vidéo.

Projet innovant : 5 points

Projet à impact : 8 points

Projet qualitatif : 5 points

Pitch du projet : 2 points

Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de salariés représentants du groupe CIB et d'experts associatifs.

Le comité émet un avis sur les projets qui lui sont présentés.

Le soutien financier est validé sur décision du Conseil d'administration du fonds de dotation KERNAE.

La vie du projet

AAP > Candidature > Instruction > Comité de sélection >CA > Convention de mécénat

Bilan > Suivi > Evaluation de l'impact

Mise en place du partenariat

Le Conseil d'administration a validé votre soutien financier. Une convention de mécénat va être éditée et signée entre votre organisme et le fonds de dotation KERNAE. Elle reprend les modalités de soutien du fonds de dotation KERNAE pour vote projet.

Bilan

A la fin de chaque projet le fonds de dotation KERNAE demande un bilan final et une évaluation de l'impact de son soutien. Cette formalité conditionnera le solde du versement de la dotation attribuée par le fonds de dotation KERNAE.

Une fois votre bilan final envoyé, votre projet est terminé.

Il sera évalué par le fonds de dotation KERNAE selon différents critères (respect de la convention, remise des bilans, mesure de l'impact …).

Cette évaluation permet d'évaluer l'impact du partenariat et du soutien du fonds de dotation KERNAE. Elle permet également d'améliorer son processus de sélection.